

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2020 FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

**LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE et ARTS PLASTIQUES – TOUTES DISCIPLINES**

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DE L'EPREUVE	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale</p> <p>Peuvent être promus au troisième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade (assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale dispose : « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. ».</p> <p>L'application combinée de ces diverses dispositions autorise à participer à cet examen professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - les <u>fonctionnaires</u> en activité à la clôture des inscriptions – soit au 7 novembre 2019 (article 8 du décret n° 2013-593 modifié) - justifiant au 31 décembre 2020 - d'au moins <u>2 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B</u> - <u>nommé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</u> <p>Les services effectués en qualité de contractuel de droit public peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.</p>	<p style="text-align: center;">Epreuve d'entretien : à partir du 3 février 2020 (date nationale)</p> <p>Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur</p>	<p>Période de retrait des dossiers d'inscription : du mardi 24 septembre 2019 au Mercredi 30 octobre 2019</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au C.I.G.): Jeudi 7 novembre 2019</p> <p>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 3 février 2020 (cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au C.I.G).</p>

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CET EXAMEN PROFESSIONNEL, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDICUES CI-DESSOUS

Organisateurs	Site Internet
CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
CDG 13	www.cdg13.com
CDG 33	www.cdg33.fr
CDG 63	www.cdg63.fr